

# RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

UNION – DISCIPLINE – TRAVAIL

---

## Ministère des Mines et de l'Énergie

### **ATELIER DE REFLEXION SUR LE THEME : FRAUDE, VOLS, ACTES DE VANDALISME, OCCUPATIONS ANARCHIQUES SUR LE RESEAU ELECTRIQUE : QUELLES SOLUTIONS ?**

## **COMMISSION FRAUDE**

---

### **RAPPORT DE COMMISSION**

Président :	Prof. ASSI BENIE
Vice Président :	M. SORO Napian
Expert :	M. GNADRO Désiré
Rapporteurs :	M. AHOUSSOU Serges
	Mme LATH Marie Béatrice
	M. BAILLY Etienne
	M. SIDIBE Noumory

Bassam le 30 avril 2009

Du 28 au 30 avril 2009, dans le cadre des travaux de l'atelier sur le thème « **FRAUDE, VOLS, ACTES DE VANDALISME, OCCUPATIONS ANARCHIQUES : QUELLES SOLUTIONS** », la commission « fraude », au terme de ses réflexions pour juguler le fléau de la fraude sur l'électricité, a fait tout d'abord l'état des lieux en la matière, ensuite a réfléchi aux solutions à appliquer pour lutter contre ce fléau, et enfin a dégagé des résolutions.

## **I- L'ETAT DES LIEUX**

Pour faire l'état des lieux, la commission s'est efforcée de dégager le contenu de ce qu'il est convenu d'appeler la fraude sur l'électricité.

Des débats, il ressort la définition suivante:

« On entend par fraude sur l'électricité,

- tout procédé, moyen, technique ou appareillage utilisé en connaissance de cause, sur le réseau électrique ou sur l'installation intérieure du client abonné, destiné à réduire tout ou partie de la quantité d'énergie électrique à enregistrer par un compteur;
- toutes actions délibérées sur les systèmes de comptages, sur les tarifs ou sur la facturation de façon à réduire la facture à payer;
- tout raccordement sans abonnement, d'un équipement électrique sur le réseau électrique;
- toute rétrocession de l'énergie électrique par tout abonné à partir de son compteur à une personne physique ou morale.

Sur la typologie des fraudeurs, la commission note que ceux-ci proviennent de toutes les couches sociales, aussi bien les couches les plus aisées que celles des plus défavorisées (industriel, haut cadre, artisan, commerçant, habitants des quartiers précaires).

Sur les causes de la fraude et les facteurs favorisants, la commission en a établi quatre types: les causes culturelles, les causes sociales, les causes économiques et les causes juridiques.

### Les causes culturelles

Les causes culturelles ont été dégagées comme suit :

En premier lieu, la mauvaise compréhension des notions de service public et d'intérêt général par la population.

Ensuite, la perte des valeurs morales dans la société d'aujourd'hui. La population a tendance à vouloir la gratuité, ou à s'octroyer des choses forcément à moindre coût.

La troisième cause provient de l'impunité, qui s'est accrue ces dernières années en raison de la crise.

La quatrième cause est le choc des cultures. Il y a une solidarité africaine qui devient un facteur de propagation de la fraude. Ainsi, certains, par exemple, rétrocèdent de l'électricité à un voisin, un ami, un parent, sans avoir clairement conscience du caractère illégal ou des risques encourus.

### Les causes sociales

La commission voit dans l'incivisme l'une des causes majeures de la fraude. Cet incivisme tire son origine dans la perte des valeurs morales dont souffre la société ivoirienne. Cela se traduit par la recherche du gain facile.

La promiscuité dans les milieux rural et péri urbain apparaît en outre comme un facteur favorisant. Par ailleurs, elle induit un phénomène de contagion des mauvais comportements des uns sur les autres. Dans ces milieux, le fraudeur devient un « modèle », un exemple à suivre. D'autant plus que les populations concernées ignorent les risques (électrocution, électrisation, explosion, incendie).

### Les causes économiques

La commission note que le faible taux de desserte est un facteur favorisant.

A cela, s'ajoute la paupérisation. En effet, le chômage grandissant ne permet pas à certaines personnes de payer les frais d'accès à l'électricité qu'elles trouvent élevés. De plus, l'insuffisance ou le manque de revenus réguliers ne leur permet pas de payer des factures d'électricité.

Dans les quartiers précaires, il existe des fraudeurs « revendeurs » organisés en mafias, qui font de la désinformation et terrorisent les populations.

La logique est différente chez certains industriels et professionnels qui considèrent la fraude comme un moyen de réduction de leurs coûts d'exploitation.

### Les causes juridiques

Après avoir passé en revue le dispositif juridique, la commission en déplore l'insuffisance tant quantitative que qualitative. En effet, il existe peu de textes qui, de plus, sont inadaptés et peu répressifs.

Certains clients abusent de leur droit d'accès aux comptages, en autorisant la manipulation de leurs appareils.

Après avoir fait l'inventaire des causes, la commission a ensuite dégagé les conséquences de la fraude, qui sont d'ordre technique, économique, financier, social et sécuritaire.

#### Les conséquences techniques

Du fait de la fraude, les câbles sont surchargés, les chutes de tension sont importantes, les incidents sur le réseau sont récurrents (coupures), et la durée de vie des équipements est réduite. Il s'en suit une mauvaise qualité de service et le Concessionnaire rencontre des difficultés supplémentaires pour assurer le service public.

#### Les conséquences économiques et financières

Le coût de production supplémentaire dû à la fraude a été estimé pour le secteur électrique en 2008 à la somme de 19 milliards de francs CFA.

La fraude induit une concurrence déloyale entre opérateurs économiques.

#### Les conséquences sociales

La commission déplore le fait que des agents du Concessionnaire subissent des actes de violence de la part de fraudeurs organisés sous forme de mafias lorsqu'ils se rendent dans certains quartiers.

Par ailleurs, la commission s'inquiète que la fraude peut entraîner à terme des menaces ou troubles à l'ordre public.

Enfin, la commission observe l'émergence de nouveaux métiers par la création d'un nouveau type de commerce illicite autour de la fraude sur l'électricité (revendeurs, professionnels de la fraude).

#### Les conséquences sécuritaires

La pratique de la fraude expose les usagers et leurs biens à des risques (électrisation, électrocution, incendie...).

## **II- LES SOLUTIONS PROPOSEES**

La commission, après réflexion, propose les solutions suivantes pour juguler ce fléau.

### Les mesures préventives

Les mesures préventives sont à prendre au niveau du Gouvernement, au niveau corporatif et au niveau du secteur de l'électricité.

Au niveau du Gouvernement, une première mesure doit consister en la reformulation et le renforcement du programme d'éducation civique.

Une seconde mesure doit consister en l'instauration d'un programme de sensibilisation pour lutter contre l'incivisme et particulièrement la fraude, la tricherie et la corruption.

Au niveau corporatif, il s'agit de créer une plateforme des grandes entreprises publiques et privées pour communiquer sur la fraude et l'incivisme de façon générale.

Au niveau du secteur de l'électricité, des solutions techniques sont à envisager, des méthodes de contrôle, de surveillance et des actions de communication sont à mettre en œuvre.

### Les solutions techniques

Les solutions techniques doivent prendre en compte l'exploration de nouvelles technologies (télégestion, télé relève), la vulgarisation de compteurs à prépaiement.

La commission recommande la modification du régime du disjoncteur par l'adaptation du Règlement du Service Concédé (compteurs combinés).

Elle propose la mise en place d'un cadre permanent pour définir les priorités et les plannings de mise en œuvre des raccordements des quartiers précaires (ex : plan triennal entre l'Etat et le concessionnaire).

Il s'agit aussi de mener des actions en vue de promouvoir les extensions et renforcement du réseau, de mettre en place des mécanismes de subventions (ex : Fonds revolving mis en place avec le concours de la Banque Mondiale, Participation de l'Etat, des collectivités locales, de la CIE, de LBTP SECUREL, pour l'alimentation des quartiers péri urbains), d'adapter le mode de commercialisation de certaines zones spécifiques, les quartiers précaires par le système de factures collectives.

Elle recommande la pose de compteurs d'énergie dans tous les postes HTA/BTA de distribution publique.

La commission exhorte le Concessionnaire à améliorer ses procédures en matière de traitement des cas de fraudes (formalisation et respect des exigences légales) et à les faire respecter par ses agents.

### Les méthodes de contrôle et de surveillance

Il y a lieu de mettre en œuvre des méthodes de contrôle et de surveillance sur le réseau électrique.

En effet, la modification des textes s'impose de façon à autoriser le Concessionnaire à effectuer des contrôles de nuit, en ce qui concerne les activités professionnelles nocturnes. Ces contrôles se feront par une équipe mixte (FDS, Concessionnaire, OPJ).

Un numéro vert doit être créé pour signaler les cas de fraudes.

Un programme de renforcement des capacités destiné aux acteurs du secteur, aux FDS et aux acteurs de la justice notamment les magistrats, les OPJ et les huissiers doit être mis en œuvre.

### Les actions de communication

Des actions de communication et de sensibilisation de proximité sont à entreprendre au niveau des Consommateurs, des Autorités politiques, administratives et judiciaires, des Représentations diplomatiques, des Représentations corporatives et professionnelles.

### Les mesures Répressives

La principale mesure répressive doit consister en l'adoption d'un texte de loi spécifique à la fraude sur l'électricité qui la définit comme un délit et la punit comme tel, avec des pénalités plus dissuasives. Néanmoins, cette loi devra prévoir des mécanismes de garantie des droits des consommateurs.

Ce texte de loi doit permettre de renforcer l'implication du Régulateur en matière de lutte contre la fraude.

Enfin, la commission recommande la création d'une brigade de répression de la fraude sur l'électricité.

### **III- LES RESOLUTIONS**

#### **Première résolution : Adoption d'une loi spécifique sur la fraude**

La commission note que les textes actuellement en vigueur se révèlent d'une part insuffisants tant sur les plans quantitatif que qualitatif, et pas assez dissuasif d'autre part, pour lutter efficacement contre la fraude.

Aussi la commission recommande l'adoption d'un texte de loi spécifique à la fraude sur l'électricité :

- permettant une identification claire des éléments constitutifs de la fraude sur l'électricité. Ainsi sont couverts par le domaine de la fraude :
  - o tout procédé, moyen, technique ou appareillage utilisé en connaissance de cause, sur le réseau électrique ou sur l'installation intérieure du client abonné, destiné à réduire tout ou partie de la quantité d'énergie électrique à enregistrer par un compteur;
  - o toutes actions délibérées sur les systèmes de comptages, sur les tarifs ou sur la facturation de façon à réduire la facture à payer;
  - o tout raccordement sans abonnement, d'un équipement électrique sur le réseau électrique;
  - o toute rétrocession de l'énergie électrique par tout abonné à partir de son compteur à une personne physique ou morale.
- Conférant auxdits faits une nature délictuelle, dans l'échelle des infractions pénales et punit comme tel.
- garantissant les droits des consommateurs, objets de poursuite ;
- enfin, renforçant l'implication du Régulateur dans la lutte contre de la fraude.

#### **Deuxième résolution : Mise à jour du Règlement du Service Concédé (RSC)**

Le RSC définit les droits et obligations des différents usagers et du Concessionnaire dans l'exécution du service public de l'électricité en Côte d'Ivoire. La commission note que certaines de ses dispositions traitant de la fraude et du régime d'accès au système de comptage apparaissent aujourd'hui dépassées et inadaptées.

La commission recommande la mise à jour desdites dispositions en :

- modifiant le régime du disjoncteur quand celui-ci est incorporé au compteur ;
- spécifiant que les éléments de comptage ne doivent pas être manipulés ;
- exigeant la pose des comptages en limite de propriété ;
- exigeant l'accès aux comptages par le concessionnaire sans entrer dans la propriété du client ;
- étendant l'identification de la fraude à tous les nouveaux cas révélés.

### **Troisième résolution : Recherche de solutions techniques et technologiques innovantes contre la fraude**

La commission relève que des fraudes de plus en plus sophistiquées sont constatées sur le réseau électrique.

La commission encourage par conséquent le Concessionnaire à rechercher toute mesure technique et technologique innovante à mettre en œuvre dans la lutte contre la fraude.

### **Quatrième résolution : Mise en place d'une brigade de lutte contre la fraude**

La commission observe que l'ampleur du phénomène de la fraude, son évolution, ses conséquences économiques, financières, sociales, exigent des actions vigoureuses de répression.

Aussi, elle recommande la création d'une brigade de lutte contre la fraude sur l'électricité.

### **Cinquième résolution : Renforcement des capacités**

La commission note que le traitement des cas de fraude nécessite l'intervention de personnes dont il est nécessaire de renforcer les capacités.

Ainsi, la commission recommande le renforcement des capacités des acteurs de la justice, notamment les magistrats, les officiers de police judiciaire et les huissiers.

### **Sixième résolution : Sensibilisation des consommateurs**

La commission constate que de plus en plus de personnes méconnaissent les règles d'accès à un usage légal de l'électricité ou ignorent les risques d'insécurité liés aux raccordements frauduleux. Par ailleurs, certaines communautés se spécialisent dans la fraude sur l'électricité.

Aussi, la commission recommande-t-elle l'organisation de campagnes de sensibilisation à l'endroit des :

- Consommateurs,
- Autorités politiques, administratives et judiciaires
- Représentations diplomatiques
- Représentations corporatives et professionnelles

### **Septième résolution : Alimentation électrique des quartiers péri urbains (sous équipés)**

La commission note que les quartiers péri urbains constituent un gros foyer de fraudes, du fait des difficultés d'accès à l'électricité. Les clients sont donc soumis à la pression des « revendeurs ».

La commission recommande que soient intensifiées à moindre coût les extensions de réseau dans les quartiers péri urbains, à travers un plan d'investissement dans lequel tous les partenaires (Etat, CIE, LBTP Sécurél, Collectivités territoriales) s'engagent.

La commission recommande également que tout soit mis en œuvre par lesdits partenaires pour réduire les coûts de branchements, d'attestations de conformité et d'abonnement et à en faciliter les paiements.

### **Huitième résolution : Pose de comptages dans les postes de distribution publique**

La commission souligne que la détection rapide des effets de fraude peut être effective par la mesure des énergies livrées à chaque poste de transformation HTA/BTA.

La commission recommande d'une part la pose systématique de système de mesure des énergies livrées à chaque transformateur HTA/BTA de distribution publique dès sa mise en service, et d'autre part l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de comptage pertinent pour les transformateurs existants.

### **Neuvième résolution : Mise en place d'un comité de suivi**

Vu l'importance des recommandations de la commission pour la réduction significative de la fraude sur l'électricité,

Vu la nécessité de préserver l'équilibre technique et financier du secteur ivoirien de l'électricité,

La commission recommande la mise en place d'un comité de suivi et d'évaluation des mesures de lutte contre la fraude formulées dans son rapport.

## Plan d'action

Actions à mener	Responsable	Délai	Budget	Observations
Sensibilisation et formation des acteurs de justice (FDS, ANARE, Magistrats)	CIE	6 mois		ANARE et DGE
Sensibilisation sur les dangers et les méfaits de fraude à l'endroit des : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommateurs,</li> <li>- Autorités politiques, administratives et judiciaires</li> <li>- Représentations diplomatiques</li> <li>- Représentations corporatives et professionnelles</li> </ul>	CIE- ANARE	6 mois		ANARE, Ministère de la Communication
Intensification des extensions de réseau dans les quartiers péri urbains à travers un plan d'investissement, dans le but de réduire les coûts de réseau, de branchement, d'attestation de conformité, d'abonnement.	MME, SOPIE, SOGEPE, LBTP Sécurel, CIE Collectivités territoriales	6 mois		MME, Ministère de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat (MCUH)
Etude et adoption de modes de commercialisation d'électricité spécifiques à certaines zones péri urbaines	DGE – CIE- SOPIE- ANARE	6 mois		DGE
Exploration et expérimentation de nouvelles technologies pour la lutte contre la fraude	CIE	6 mois		ANARE
Mise à jour du Règlement du Service Concédé (RSC) conformément aux nouvelles dispositions de lutte contre la fraude	MME, Comité Mixte ANARE - CIE	3 mois		ANARE
Amélioration des procédures CIE en matière de traitement des cas de fraudes : formalisation et respect des exigences légales	CIE	3 mois		ANARE

## Plan d'action (suite)

Actions à mener	Responsable	Délai	Budget	Observations
Pose systématique de comptages HTA dans tous les nouveaux postes de distribution publique	DGE- SOPIE- CIE- SOGPEPE- Anaré	3 mois		SOPIE
Elaboration et mise en œuvre d'un plan de comptage pertinent pour les transformateurs de distribution publique existants.	DGE- SOPIE- CIE- SOGPEPE- ANARE	36 mois		SOPIE
Adoption d'un texte de loi spécifique à la fraude sur l'électricité	MME - DGE	12 mois		ANARE, Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
Mise en place d'une brigade de lutte contre la fraude et création d'un numéro vert	MME - CIE- ANARE	6 mois		DGE
Mise en place d'un comité de suivi	MME - DGE	1 mois		DGE